



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le dix septembre deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHAASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Valérie LOUBEYRE à Madame Kristel SODANO, Madame Caroline DE SAINT REMY à Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Raul TRUJILLO à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-106	Enfance / jeunesse Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) – Années 2026-2029
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Projet Educatif de de garantir un cadre de collaboration qui rassemble, à l'initiative acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation, en mobilisant toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative.

Les objectifs du PEDT sont :

- Garantir la continuité éducative sur le territoire de Lambesc,
- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif de qualité faisant le lien avec le temps scolaire et les actions mises en place sur les temps périscolaire et extrascolaire,
- Favoriser la réussite scolaire,
- Développer les modes de coopération entre les acteurs éducatifs de Lambesc.

Ce PEDT intègre les projets et actions à mettre en œuvre pour la période de 2026 à 2029.

Le nouveau Projet Educatif de Territoire comporte les axes ci-dessous, qui seront développés en collaboration avec les acteurs éducatifs, les associations locales, les services municipaux et les partenaires extérieures au long des trois années à venir et évalués annuellement lors des comités de pilotage du PEDT :

- Petite Enfance
 - Création du Relais Petite Enfance Intercommunal,
 - Création d'un Service Public Petite Enfance,
 - Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents,
 - Création d'un Pôle d'Appui et de Ressources pour l'Inclusion Handicap.
- Enfance / Jeunesse / Citoyenneté
 - Développer les connaissances culturelles des enfants,
 - Sensibiliser les enfants au Bien Vivre Ensemble,
 - Former les citoyens de demain et valoriser l'engagement,
 - Création d'un lieu de rencontre, d'activités pour les jeunes.
- Séniors et Intergénérationnel
 - Favoriser le lien social entre générations.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le nouveau Projet Educatif de Territoire 2026-2029 ainsi que le Plan mercredi tels qu'annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire 2026-2029 ainsi que le Plan mercredi
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS

Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE


